



**POSTAUX
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr

Paris, le 25 Novembre 2011



SECTION des SATELLITES

CONGÉS ANNUELS, RELIQUATS : CE QUE DIT LE RÈGLEMENT

Tout agent a droit à une durée de congés égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit de 25 à 30 jours.

Cette réglementation est consultable gratuitement dans le :
« guide du chef d'établissement », tome 2, chapitre 1.

Une seule période est réglementée, celle d'été, du 1^{er} juin au 30 septembre. Pour le reste, chaque bureau adopte sa propre règle (*ce qui signifie que rien n'est figé*), suite à discussion entre agents ou imposée par le DET, pour déterminer qui peut partir en congés ou pas.

Quant aux **reliquats, ils sont limités à deux fois les obligations hebdomadaires plus les RE.**



Soit **de 13 à 15 jours** à prendre jusqu'au 30 avril. Et non 10 jours sur la DTELP Paris Nord ou 0 sur la DTELP Paris Sud comme il est dit aux agents...

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Poste a introduit la notion de périodes (*rouge, bleue, jaune, verte et violette*) sensées refléter le trafic. Ce qui se traduit systématiquement par la diminution (*du rouge au violet*) du nombre de PT ouvertes et dans quelques bureaux par l'alternance de semaines de travail de durée variable (*de 32h à 38h*). OTT est donc la mise en place de l'annualisation du volant de remplacement. Et c'est sous ce prétexte que des DET interdisent la prise de CA pour les fêtes de fin d'année. Afin d'avoir le plus de force de travail (*c'est comme ça qu'ils nous appellent...*) sous la main pour faire le plus de ventes possibles, ils n'hésitent pas à nous obliger à poser nos CA avant le 1^{er} décembre. Sauf qu'à bureaux de même type et à périodes rouges identiques d'autres DET choisissent d'accorder des CA.

**Leurs ventes on s'en fout,
ce que l'on veut c'est passer les fêtes en famille !**

**C'EST POURQUOI :
PAS DE RAISONS DE SE LAISSER IMPOSER N'IMPORTE
QUOI, DE SUBIR L'ARBITRAIRE DE NOS DIRECTEURS.
LA RÈGLE S'IMPOSE À TOUS
ET DOIT S'APPLIQUER PARTOUT DE LA MÊME FAÇON !**

**DÈS LE MOINDRE ABUS APPELEZ LE SYNDICAT CGT
AFIN QUE NOUS INTERVENIONS AUPRÈS DES DIRECTIONS.**